



Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude
au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
au titre de la promotion interne**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} - Pour l'année 2024, est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel	Affectation actuelle
02/07/2024	LAISNEY	Sarah	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Ile de Tatihou

Accusé de réception en préfecture
050-225005024-20241122-2024-11-PI-DL-AR
Date de réception préfecture : 22/11/2024

manche.fr

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

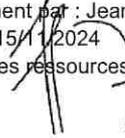
Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre

Date de signature : 15/11/2024

Qualité : Directeur des ressources humaines



Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Ampliation :

M. le préfet du département de la Manche

M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche